

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

PORT AUTONOME DE COTONOU

DIRECTION GENERALE

NOTE DE SERVICE N° 382 /20/PAC/DG/DPSOI/DRH/SSASP
PORTANT OBLIGATION DE PRESENTATION DE PASS VACCINAL POUR TOUTE VISITE AU PORT AUTONOME DE COTONOU

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus, il est porté à l'attention du personnel du Port Autonome de Cotonou et des usagers que **les visites** de personnes étrangères au Port Autonome de Cotonou **sont désormais subordonnées à la présentation, aux entrées, d'une preuve de vaccination contre la COVID 19.**

A cet effet, **les visiteurs** (fournisseurs, prestataires, formateurs...) **sont priés de se munir du pass vaccinal** pour tout accès aux bâtiments du Port Autonome de Cotonou.

J'accorde du prix à l'observance stricte des prescriptions ci-dessus.

Le Directeur des Ressources Humaines, le Chef du Département des Opérations Terrestres et tous les Responsables des structures du Port Autonome de Cotonou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Note de Service qui prend effet dès sa signature.

COTONOU, LE 13 septembre 2021
LE DIRECTEUR GENERAL,



Joris Albert THYS.-

AMPLIATIONS :

MIT 1 DG 1 . Départ 4 Direction Technique/PAC 10 Affichage 10

Toutes Sociétés et Opérateurs économiques de la plateforme portuaire.

Site web du PAC